

Utilisation d'image : attention aux droits d'auteurs !

Vous êtes nombreux à illustrer votre site internet à l'aide de photos, dessins ou illustrations récupérés sur la « toile ». Mais êtes-vous certains d'en avoir l'autorisation ?

1/ La règle :

- Sauf mention contraire, toute image trouvée appartient à son auteur,
- Son utilisation ne peut s'effectuer sans son accord préalable.

Certains clubs se sont vu réclamer des sommes de plusieurs milliers d'euros faute d'avoir demandé et obtenu l'autorisation de la part de son auteur d'utiliser son œuvre.

2/ Comment faire :

- Utiliser des photos libres de droits. Il existe de nombreux sites avec accès gratuit ou payants à des banques de données.
 - o Banques d'images gratuites : Pixabay, Pexels, Unsplash ou encore Google Images en choisissant **Outils > Droit d'usage** dans les options de recherche
 - o Sites payants : Shutterstock, Adobe Stock, 123rf.
- Demander l'autorisation au propriétaire (souvent difficile de retracer l'origine)

Ces quelques mesures vous permettront de gagner en sérénité et de ne pas avoir à subir des procédures qui pourraient s'avérer coûteuses et stressantes pour votre club.